



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00808

Numéro SIREN : 800 688 798

Nom ou dénomination : 4B HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2014 sous le numéro de dépôt 4652

SYLVAIN SZNEK

EXPERT – COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Inscrit au Tableau de l'Ordre de
Paris- Ile de France
Et près la Cour d'Appel de Paris

MERCURE & RODACH Management et Conseils
50, Rue de Monceau
75008 - PARIS

Tél : +33 (0) 01.53.83.70.10
Fax : +33 (0) 01.53.83.70.05
Port : +33 (0) 06.62.09.39.78
E-mail : ssznek@mercurerodach.fr

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : - 8 AVR. 2014 Numéro : A 4652

4652

Monsieur Michel BRIDON et Madame Amanda BRIDON

4B HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

18, rue de la Ferme Neuve 91170 VIRY-CHÂTILLON

RCS EVRY 800 688 798

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS
DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE 4B HOLDING PAR
MONSIEUR MICHEL BRIDON ET MADAME AMANDA BRIDON**

SYLVAIN SZNEK

EXPERT – COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Inscrit au Tableau de l'Ordre de
Paris- Ile de France
Et près la Cour d'Appel de Paris

MERCURE & RODACH Management et Conseils
50, Rue de Monceau
75008 - PARIS

Tél : +33 (0) 01.53.83.70.10
Fax : +33 (0) 01.53.83.70.05
Port : +33 (0) 06.62.09.39.78
E-mail : ssznez@mercurerodach.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS
DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE 4B HOLDING PAR
MONSIEUR MICHEL BRIDON ET MADAME AMANDA BRIDON**

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société 4B HOLDING en date du 05 mars 2014 concernant les apports devant être réalisés à la société 4B HOLDING par Monsieur Michel BRIDON et Madame Amanda BRIDON, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L227-1 alinéa 3 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 25 mars 2014. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Sociétés et Personnes Physiques participant à l'opération

- Personnes physiques apporteurs :

Monsieur Michel BRIDON, né le 31 juillet 1964 à BOURGES (18), de nationalité française, demeurant 14, avenue Jeancourt Galignani – 91450 ETIOLLES, marié avec Madame Amanda BRIDON née MIGUEL MARQUES, sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat préalable à leur union célébrée le 9 juillet 1995 en la mairie de Mareuil-sur-Arnon (18).

Madame Amanda, Manuela MIGUEL MARQUES, épouse BRIDON, né le 12 avril 1964 à CASTELO – BRANCO (PORTUGAL), de nationalité portugaise, demeurant 14, avenue Jeancourt Galignani – 91450 ETIOLLES, mariée avec Monsieur Michel BRIDON, sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat préalable à leur union célébrée le 9 juillet 1995 en la mairie de Mareuil-sur-Arnon (18).

- Société bénéficiaire des apports :

4B HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 18, rue de la Ferme Neuve à VIRY-CHÂTILLON (91170), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de EVRY sous le numéro 800 688 798, représentée par son Président, Monsieur Michel BRIDON.

1.2. Nature et objectifs de l'opération

Pour des raisons d'organisation patrimoniale, les APPORTEURS ont décidé d'apporter à 4B HOLDING, sous la forme d'un apport en nature régi par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, les 500 actions qu'ils détiennent ensemble dans le capital de la société TEGBAT, société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège social est situé au 18 rue de la Ferme Neuve, 91170 VIRY CHATILLON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de EVRY sous le numéro 380 865 451.

1.3. Description et évaluation des apports

L'évaluation des apports des titres la société TEGBAT est réalisée aux valeurs réelles et sur la base :

- des comptes annuels de la société TEGBAT, arrêtés au 31 octobre 2011 ; certifiés par les Commissaires aux comptes et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés ;
- des comptes annuels de la société TEGBAT, arrêtés au 31 octobre 2012 ; certifiés par les Commissaires aux comptes et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés ;
- des comptes annuels de la société TEGBAT, arrêtés au 31 octobre 2013 ; certifiés par les Commissaires aux comptes et non encore approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés.

1.4. Description des apports

La valeur totale de la société TEGBAT (pour 100% du capital et des droits de vote) a été fixée à DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (2.250.000 €).

Ainsi, la valeur de l'apport a été fixée à QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500 €) par titre apporté, soit une valeur globale de l'APPORT de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (2.250.000 €) (ci-après la « **VALEUR DE L'APPORT** »), étant précisé que les

APPORTEURS s'engagent à ne pas décider de distribution de dividendes par la société TEGBAT, préalablement à la réalisation définitive de l'APPORT.

1.5. Rémunération des apports

La rémunération de l'APPORT donnera lieu à la création, à la DATE DE REALISATION, d'actions nouvelles 4B HOLDING qui seront attribuées aux APPORTEURS en pleine propriété.

La valeur unitaire d'une action 4B HOLDING retenue pour rémunérer les APPORTEURS a été arrêtée à UN EURO (1 €), correspondant à la valeur nominale d'une action 4B HOLDING, cette dernière société ayant été constituée très récemment et étant sans activité à ce jour.

En conséquence, 4B HOLDING augmentera son capital social d'une somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (2.250.000 €) par l'émission, en rémunération de l'APPORT, de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (2.250.000) actions nouvelles en pleine propriété de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune attribuées en totalité aux APPORTEURS et réparties entre eux comme suit :

4B HOLDING : AUGMENTATION DE CAPITAL				
	Associés	Pourcentage de l'apport	Montant de l'augmentation de capital	Nombre d'actions 4B HOLDING attribuées en rémunération de l'apport
Monsieur Michel BRIDON		99,8%	2 245 500 €	2 245 500
Madame Amanda BRIDON		0,20%	4 500 €	4 500
TOTAL		100,00%	2 250 000 €	2 250 000

Les ACTIONS 4B HOLDING seront entièrement assimilées aux actions 4B HOLDING déjà existantes à la DATE DE REALISATION et jouiront des mêmes droits, notamment en ce qui concerne les dividendes et supporteront les mêmes charges. Les ACTIONS 4B HOLDING seront soumises à toutes les dispositions statutaires de 4B HOLDING.

Les APPORTEURS auront la jouissance des ACTIONS 4B HOLDING à compter de la DATE DE REALISATION.

1.6. Aspects juridiques et fiscaux

Les APPORTEURS déclarent que la plus-value constatée à raison de l'APPORT bénéficiera du report de l'imposition prévue par l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, s'agissant d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par les APPORTEURS.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Entretien avec le dirigeant ;
- Visite des lieux d'exploitation ;
- Une revue des dossiers d'arrêter de comptes de la société TEGBAT pour les exercices 2012 et 2013 ;
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports ;
- Procédure analytique sur les informations financières et comptables ;
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés) ;
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;
- Approche directe de la valeur des apports quant à la détermination de la valeur de la société TEGBAT ;

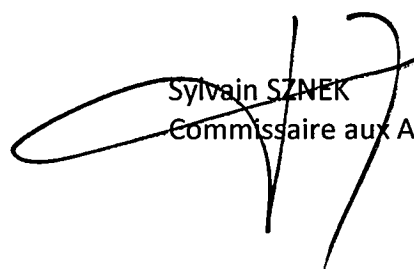
A la date de mon rapport, je constate que la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU CENTRE LOIRE a renoncé par courrier en date du 04 avril 2014, à l'exercice de sa faculté de demander la déchéance du terme du contrat de prêt n°70065770130 en date du 4 juin 2009, contenue dans la clause « Déchéance du terme » des conditions générales dudit contrat de prêt.

3. CONCLUSION

Je suis d'avis que l'observation formulée ci-dessus n'est pas de nature à affecter la valeur intrinsèque des apports s'élevant à **2.250.000 €** (DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE).

En conclusion de mes travaux, je conclue que la valeur des apports s'élevant à 2.250.000 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, , augmentée de la prime d'émission.

Fait à Paris,
Le 07 avril 2014



Sylvain SZNEK
Commissaire aux Apports